

DÉLIBÉRATION DE_2023_067

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE MINZAC sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Présents : Serge FOURCAUD, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Thierry LANSADÉ, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Karine LEY, Annie MAIGRE, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET-COLLAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Georges MADELAINE représenté par Gilles TAVERSON, Jean-Luc FAVRETTO représenté par Jean-Thierry LANSADÉ, Jocelyne ARSIGNY représentée par Cyril BARDE, Dominique IBERTO représentée par Éric FRÉTILLÈRE, Didier FOURCAUD représenté par Serge FOURCAUD

Secrétaire : Christian GALLOT

Membres en exercice : 32 Présents : 24 Votants : 29 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 29

OBJET : LA MODIFICATION DU PLUI VALANT SCOT

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président qui a présenté au conseil communautaire les raisons pour lesquelles une modification du PLUI valant SCOT est rendue nécessaire et les objectifs qui sont poursuivis :

- Modifications ponctuelles de zonage relevant d'une modification ;
- Réduction de zones constructibles ;
- Création de divers secteurs de STECAL ;
- Ajout de bâtiments destinés au changement de destination en zone A ou N ;
- Création d'emplacements réservés ;
- Ajout de prescriptions paysagères ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Date de transmission de l'acte: 02/10/2023
Date de réception de l'AR: 02/10/2023
024-200034197-DE_2023_067-DE
A G E D I

CONSIDÉRANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Président à prescrire la modification du PLUI valant SCOT
- De fixer les modalités de la concertation comme suit :
 - Mise à disposition de documents au bureau de la Communauté de Communes à Villefranche de Lonchat ;
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
 - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes ;
 - Les observations du public pourront être reçues par voie postale : CDC MMG - 58 Route des Étangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT, éventuellement par voie électronique à l'adresse suivante : direction@cdcmmg.fr
- De donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLUi ;
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLUi au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de la Dordogne ;
- Au président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;
- Au président du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne,

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, la modification fera l'objet d'une enquête publique.

Le Président,

Thierry BOIDÉ